

AR 2024-038

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-038

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DE TERSAS - COMMUNE DE PRÉAUX LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 10 avril 2024 reçue par mail en mairie le 03 mai 2024 de l'entreprise RELOOK FACADES représentée par Mme CETINTAS Fatma, Gérante, 2 Quai Bertrand 07100 Annonay,

CONSIDERANT que pour permettre **la réalisation de travaux : Pose d'un échafaudage pour travaux de rénovation de façades - largeur 1 M sur une longueur de 10 mètres - au droit de l'habitation de M. MICHEL Benoit sis 265 Chemin de Tersas 07290 Préaux**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Pose d'un échafaudage pour travaux de rénovation de façades – largeur 1 M sur une longueur de 10 mètres - au droit de l'habitation de M. MICHEL Benoit sis 265 Chemin de Tersas 07290 Préaux.**

La circulation sera temporairement réglementée sur **Chemin de Tersas 07290 PRÉAUX au droit du chantier** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable 30 jours à partir du 27 mai 2024.

ARTICLE 2

Réglementation de circulation au droit du chantier - Chemin de Tersas:

- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Fermeture à la circulation
- Interdiction de circuler et de stationner : véhicules légers et poids lourds
- Deux déviations seront mises en place conformément au plan annexé à cet arrêté

AR 2024-038

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.


Fait à PRÉAUX, le 21 mai 2024

Le Maire



Christian ROCHE



 Zone de
chantier

 Déviations